



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 105/2024

OBJET : Souscription à un forfait de Formation professionnelle « Environnement »

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la proposition faite par le prestataire, concernant l'action de formation professionnelle « Les arbres urbains face au changement climatique » pour 1 agent,

Article 1 : DECIDE DE CONCLURE une convention de formation avec le prestataire Idéal Connaissances SAS.

Article 2 : DECIDE de signer une convention pour un forfait d'un montant de 1 156.50 € TTC (mille cent cinquante-six euros), incluant les prestations suivantes :

- Abonnement Espaces Naturels et Biodiversité
- Abonnement Espaces Verts
- Abonnement Transition Écologique

Article 3 : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 03 juin 2024

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.